

Écrit par le 25 novembre 2024

(Vidéo) : Le moustique tigre sous surveillance en Vaucluse



Comme chaque année, le dispositif de surveillance du moustique tigre vient de s'activer dans les territoires où le moustique tigre est présent.

Implanté depuis plusieurs années dans de nombreux départements du Sud de la France, dont le Vaucluse depuis 2011, l'*Aedes Albopictus* (plus connu sous le nom de moustique tigre) fait l'objet d'une surveillance accrue par les autorités sanitaires entre le 1er mai et le 30 novembre. Pendant cette période d'activité des moustiques tigres en métropole, l'objectif est à la fois de limiter leur prolifération et de prévenir le risque de transmission des virus dont ils peuvent être le vecteur (chikungunya, dengue ou zika).

Pour cela le dispositif préconise une surveillance renforcée des populations de moustiques (surveillance entomologique) et une sensibilisation des personnes résidant dans les zones où ces moustiques sont

Écrit par le 25 novembre 2024

présents et actifs.

« La lutte contre ces moustiques et leurs larves constitue l'un des principaux moyens d'éviter la transmission de virus, rappelle l'ARS (l'Agence régionale de santé). C'est un réflexe à acquérir chez soi pour se protéger de manière collective. »

En tout, 64 départements sont maintenant concernés. Cette présence touche 67% du territoire national où le moustique tigre est désormais déclaré officiellement 'implanté et actif'.

Transmission de la dengue, du chikungunya ou du Zika

Le dispositif de surveillance renforcée implique aussi une attention médicale renforcée des cas humains des maladies que ce moustique peut véhiculer. Cette surveillance mobilise les professionnels de santé de toute la région pour qu'ils effectuent le signalement immédiat à l'ARS de tout cas de patient présentant des symptômes de dengue, chikungunya ou zika.

Dans le même temps, les voyageurs en zone tropicale doivent également faire preuve de vigilance sur place. « Contactez votre médecin si vous êtes malade, en particulier à votre retour jusqu'à une semaine après votre voyage (fièvre brutale, de douleurs articulaires, courbatures, et/ou d'éruptions cutanées...), insiste l'ARS. En effet en 2020, la majorité des cas signalés de dengue était le plus souvent des voyageurs de retour des départements et régions d'outre-mer qui faisaient face à une épidémie de dengue.

Pour savoir si votre commune est colonisée [cliquer ici](#)